

Département de l'EURE

Commune de GOUPIL-OTHON

Arrondissement de BERNAY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2018

Canton de BRIONNE

Le Conseil Municipal de la Commune de Goupil-Othon sur convocation adressée le 09 février 2018 s'est réuni en séance ordinaire le vendredi 16 février 2018 à 18 h30 salle polyvalente »Maurice LENFANT » Le Tilleul Othon, sous la présidence de Monsieur Sébastien ROEHM.

Présents : Mesdames et Messieurs - BOUCHER Dany - CHARLET Bruno - CLAASSEN Henri-Louis – DE WILDE André - DESHAYES Nicolas - FRÉVAL Martine - HUE Corinne - LABROUSSE Dominique – LEFEVRE Nadine - LEROUGE Valérie - MOAL Didier - ROEHM Sébastien - ROUSSELLE Jean-Marie - SCIPION Anita - SERGENT Maria - TARDIVEL Hervé -TRANQUART Marilyne formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 23 membres.

Mme GUEDON Sonia a donné pouvoir à M. DESHAYES Nicolas
M. POUBELLE Franck a donné pouvoir à Mme LEROUGE Valérie

Absents : BERNARD Nicolas - MILLON David – PARIS Vincent - PELLERIN Hugues

Secrétaire : Mme Maryline TRANQUART

1. ADHESION AU COMITE NATION D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

-Vu l'article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

-Vu l'article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

Vu l'article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des

organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (C.N.A.S.), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le C.N.A.S. est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du C.N.A.S. fixant les différentes prestations du C.N.A.S, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'adhérer au CNAS pour l'ensemble des agents de la Commune de GOUPIL-OTHON à compter du 1^{er} janvier 2018,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS et à faire procéder à la désignation de Mme FRÉVAL Martine en qualité de délégué local pour participer à l'Assemblée Départementale annuelle du C.N.A.S.
- dit que cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au C.N.A.S. une cotisation évolutive d'un montant de 205€ par agent.
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2018.

2. SIGNATURE DES CONTRATS ET AVENANTS POUR LA PRISE EN COMPTE DU CHANGEMENT D'IDENTITE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'afin de sécuriser les contrats passés par les Communes historiques et d'informer les cocontractants, il est utile de délibérer le Conseil Municipal pour réaffirmer le reprise des contrats en cours et autoriser Monsieur le maire à signer d'éventuels avenants pour la prise en compte du changement de personne publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de reprendre les contrats en cours des Communes historiques qui seront exécutés dans les conditions antérieurs jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire entre les parties.

D'autoriser le Maire à signer d'éventuels avenants pour la prise en compte du changement de personne publique.

3. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSE D'INVESTISSEMENT

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. Sont concernées toutes les dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

4. REPRISE DES EFFECTIFS

La Commune de Goupil-Othon étant une nouvelle structure et afin de sécuriser la situation juridique des agents et de préserver la continuité de leur carrière, il convient de transférer et de prendre des arrêtés pour l'ensemble des postes actuels de chaque commune déléguée et créer les

emplois au 01 janvier 2018 conformément au tableau des effectifs en date du 31 décembre 2017 ci-dessous

EMPLOIS AU 01/01/2018	CATEGORIE	EFFECTIFS		DUREE HEBDO	OBSERVATIONS
		BUDGETAIRE	POURVU		
FILIERE ADMINISTRATIVE					
ATTACHEE TERRITORIALE	A	1	1	27	TITULAIRE
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	1	12	TITULAIRE
FILIERE TECHNIQUE					
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	1	35	TITULAIRE
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	1	21	TITULAIRE
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	1	7	TITULAIRE
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	1		REMPLACEMENT
AGENT CONTRACTUEL	C	1	1	1	CDD FP

5. **DELEGUES S.A.E.P.**

Vu l'article 5 des statuts du S.A.E.P. le syndicat est administré par un comité ou chaque commune est représenté par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléants.

Vu la loi 2016-1500, art. L5212-7 du CGCT ;

En application des articles L2121-33 et L5211-1 du CGCT, Monsieur le Maire explique aux Elus que suite à la création de la nouvelle commune de GOUPIL-OTHON, il importe de procéder à l'élection des délégués Titulaires et suppléants qui siégeront au sein du S.A.E.P.

Après en avoir délibéré le Conseil décide à l'unanimité des membres présents de désigner

Délégués Titulaires : M. André DE WILDE - Mme Valérie LEROUGE

Délégués Suppléants : M. Sébastien ROEHM – M. Henri-Louis CLAASSEN

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 20180009

6. **TARIFS SALLE POLYVALENTE « Maurice LENFANT »**

Monsieur le Maire informe son Conseil qu'il est nécessaire de décider des tarifs 2018 de la salle polyvalente « Maurice LENFANT » située sur la commune historique de Tilleul-Othon.

Pour rappel la commune proposait 2 tarifs :

Communal 190 € et Hors Commune 290 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de conserver ces tarifs jusqu'à la fermeture de la salle pour rénovation.

7. AVENANT A LA CONVENTION MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Suite à la création de la nouvelle Commune de Goupil-Othon, ainsi qu'au transfert de la gestion de la commune à la Trésorerie de BRIONNE ; Monsieur le Maire invite les Conseillers à créer un avenant à la délibération 20170030 prise le 30 juin 2017 par la commune Historique de Tilleul-Othon, cet avenant permettra de rectifier le nom de la commune bénéficiaire et les coordonnées bancaires correspondant à la Commune de Goupil-Othon

Après en avoir délibéré le conseil, par 18 voix « pour » (M. Henri Louis CLAASSEN n'a pas pris part au vote) autorise Monsieur le maire

- à présenter le nouveau RIB à la Trésorerie de Brionne auprès de la société EEF selon les coordonnées suivantes :
Code Banque : 30001
Code guichet : 00196
N° Compte : D279000000014
- à signer l'avenant de la convention des mesures d'accompagnement entre EEF/GOUPIL-OTHON mentionnant le changement du nom de la commune bénéficiaire du fait de la commune nouvelle ainsi que le changement de RIB.

8. AVENANT A LA CONVENTION DES INDEMNITES FONCIERES LIEES A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DES PARCELLES COMMUNALES

Suite à la création de la nouvelle Commune de Goupil-Othon, ainsi qu'au transfert de la gestion de la commune à la Trésorerie de BRIONNE ; Monsieur le Maire invite les Conseillers à créer un avenant à la délibération 20170019 prise le 12 mai 2017 par la commune Historique de Tilleul-Othon ; Cet avenant permettra de rectifier le nom de la commune bénéficiaire et les coordonnées bancaires correspondant à la Commune de Goupil-Othon dans le cadre de l'article 5 indemnités d'utilisation

Après en avoir délibéré le conseil, par 18 voix « pour » (M. Henri Louis CLAASSEN n'a pas pris part au vote) autorise Monsieur le maire

à présenter le nouveau RIB à la Trésorerie de Brionne auprès de la société EEF selon les coordonnées suivantes :

Code Banque : 30001

Code guichet : 00196

N° Compte : D279000000014

à signer l'avenant de la convention des indemnités foncières entre EEF/GOUPIL-OTHON mentionnant le changement du nom de la commune bénéficiaire du fait de la commune nouvelle ainsi que le changement de RIB.

9. FETES ET CEREMONIES

Vu l'art. D 1617-19 du CGCT ;

Après avoir consulté Monsieur le Trésorier Municipal ;

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire ;

Il est proposé de prendre en charge les denses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens services objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales, tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inauguration, les repas des aînés, colis de fin d'année, fête du patrimoine....
- dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou d'ateliers ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, sportives, locations de matériel (podiums.....) ;

- le règlement des factures de sociétés, troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au Budget Primitif.

10. TARIFS DE CONCESSIONS DE CIMETIERE

Après avoir entendu Le compte rendu de la commission cimetière fait par Mme TRANQUART Marilyne,

Au vu des explications données, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les tarifs des concessions dans les cimetières des communes historiques de Goupillières et du Tilleul-Othon à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit :

Concession de terrain

<u>Trentenaire</u> :	1 ou 2 personnes	120 €	<u>Cinquantenaire</u> :	1 ou 2 personnes	150 €
	personne supplémentaire	30 €		personne supplémentaire	30 €

Concession terrain pour cave urne

- trentenaire	1 ou 2 urnes	120 €
- cinquantenaire	1 ou 2 urnes	150 €

Case de columbarium trentenaire 1 ou 2 urnes 240 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces nouveaux tarifs.

11. CLOTURE DU VERGER CONSERVATOIRE

Madame LEROUGE Valérie, après avoir fait une présentation du verger conservatoire en cours de réalisation, présente au conseil municipal les devis pour la réalisation des clôtures, devis établis selon le cahier des charges fourni :

Entreprise	N° du devis	Montant H.T.	MONTANT T.T.C.
Bâti-Denis	07/02/2018	6940.00 €	8328.00 €
JB Clôtures	18.02.1124	11300.00 €	13056.00 €
JCEV	8853	20078.50 €	24094.20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par

16 POUR - 2 ABSTENTIONS - Mme LEFEVRE Nadine n'a pas pris part au vote
Décide de retenir l'entreprise Bâti-Denis.

12. CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Monsieur CHARLET Bruno, informe le conseil municipal, que, compte tenu des surfaces de terrain à entretenir sur la commune, il est nécessaire de recourir à l'intervention d'une entreprise pour réaliser les tontes des grandes surfaces engazonnées et la réalisation de la taille annuelle des arbres (tilleuls, charmilles) et présente les devis établis selon le cahier des charges fourni :

Entreprise	N° du devis	Montant H.T.	MONTANT T.T.C.
VAAS Johnny	20/18	12012.50 €	14 415.00 €
Espaces verts Guernon	2018.103	20 480.00 €	24 576.00 €
J.T.S.E.	DC0075	10575.00 €	12 690.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise J.T.S.E et autorise M. le Maire à signer le contrat d'entretien.

13. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION POMOLOGIQUE

Madame LEROUGE Valérie présente au conseil municipal la convention pour l'accompagnement à la création et l'entretien des arbres du verger conservatoire proposée par l'Association Pomologique de Normandie.

Le montant forfaitaire maximal annuel versé à l'association est fixé à 100 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la convention jointe à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

14. DESIGNATION DE MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650-1 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

La commune de Goupil-Othon ayant été créée par arrêté préfectoral du 23 septembre 2017, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs unique qui se substituera aux commissions des communes déléguées à compter du 1^{er} janvier 2018. La commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat de conseiller municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 12 mars 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

Titulaires	Suppléants
BEAUDRON PHILIPPE	TRANQUART Marilyne
POUBELLE Franck	HALBOUT Jean-Jacques
PELLERIN Patrice	HUE Corinne
CLAASSEN Henri-Louis	HUCHELOUP Eric
BOUVIER Pierre	TOUZE Daniel
DELAUNAY Isabelle	DELEPINE Françoise
JACQUIN André	GUEDON Sonia
CRESTEY Christiane	BREARD Stéphane
MAURICE Claude	BOUCHER Dany
MOREL Cédric	PICARD Jacques
Hors commune	
JUAREZ Eric	ONDERBEKE Pierre
VANDERMEERSCH Jean-François	VANPUYVELDE Olivier

15. CONVENTION FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par la délibération n°20170050 du 6 décembre 2017, le conseil municipal de Le Tilleul Othon avait autorisé Madame Le Maire à signer une convention avec la Fondation du Patrimoine concomitamment avec la décision de lancement du projet de restauration de l'église Saint-Germain.

Le conseil municipal, suite à la fusion des 2 communes et après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur Le Maire à la signer cette convention avec la Fondation du Patrimoine pour les travaux de restauration de l'Eglise Saint Germain.

16. ACTE D'ENGAGEMENT DE LA MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE L'ÉGLISE SAINT GERMAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par la délibération n°20170050 du 6 décembre 2017, le conseil municipal de Tilleul Othon décidait de lancer le projet de restauration de l'église Saint Germain et avait autorisé madame Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de ce marché.

Le conseil municipal, suite à la fusion des 2 communes et après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'église Saint Germain avec Madame CARON Architecte du Patrimoine

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21h30

Goupil-Othon le 26 février 2018
Le Maire Sébastien ROEHM